

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 22 février 1937 portant interdiction, jusqu'à nouvel ordre, aux avions du type « Pou du ciel » d'utiliser les terrains de la Côte française des Somalis

n° 22

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 février 1937

Numéro JO  
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro  
28 février 1937

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les articles 37. 69 et 70 de la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne

**Vu** le décret du 11 mai 1928 rendant applicable aux colonies françaises la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne

**Vu** l'arrêté n° 301 en date du 11 juin 1928 promulguant à la Côte française des Somalis le décret du 11 mai 1928

**Vu** le décret du 30 décembre 1936 portant interdiction à certains avions d'utiliser les aérodromes de l'État

**Vu** la circulaire ministérielle n° 6087 en date du 28 janvier 1937 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Pour des raisons de sécurité publique il est interdit, jusqu'à nouvel ordre, aux avions type « Pou du ciel » d'utiliser les terrains de la Côte française des Somalis et dépendances.

### Art. 2

— Toute contravention à l'article 1er sera punie par les peines prévues à l'article 79 de la loi du 31 mai 1924.

### Art. 3

— Le commandant de Pour à la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

